



**l'Assurance  
Maladie**

**RISQUES PROFESSIONNELS**

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

**Carsat** Retraite  
& Santé  
au travail  
Hauts-de-France

© Philippe Castano pour l'INRS



**Nuisances physiques**  
Comprendre ? Agir !

# CHUTES & GLISSANCE

Les chaussures  
antidérapantes

**2021**

# Les chaussures antidérapantes

## Mesurer la glissance

Le caractère antidérapant est certifié par 3 critères possibles SRA, SRB ou SRC :

- Le **SRA** correspond à un coefficient de frottement minimal obtenu sur un sol en céramique recouvert d'un lubrifiant à base d'eau ;
- Le **SRB** correspond à un coefficient de frottement minimal sol en acier recouvert d'un lubrifiant gras ;
- Le **SRC** correspond à un coefficient de frottement minimal obtenu sur un sol en céramique recouvert d'un lubrifiant à base d'eau et sol en acier recouvert d'un lubrifiant gras.

Surface	Sol céramique		Sol acier	
Lubrifiant	laurylsulfate de sodium (détergent+eau)		glycérine	
Position du pied	à plat vers l'avant	au talon vers l'avant	à plat vers l'avant	au talon vers l'avant
Exigences	$\geq 0,32$	$\geq 0,28$	$\geq 0,18$	$\geq 0,13$
Symboles	SRA		SRB	
	SRC			

En pratique, le marquage **SRA sera donc adaptée en cas de présence d'eau uniquement** sur le sol tandis que le marquage **SRB sera adaptée en présence de produits gras**.

Le marquage **SRC est donc souvent privilégié puisqu'elle couvre à la fois la présence d'eau et de produits gras**.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour conserver la capacité antidérapante d'une chaussure de sécurité ou d'une chaussure de travail, il faut la nettoyer régulièrement. Pour cela laver les interstices de la semelle d'usure à l'aide d'une brosse ou d'une éponge afin de la débarrasser de l'accumulation de saletés, de débris et de graisse qui peuvent altérer l'adhérence de la semelle.

N'oubliez pas de vérifier le niveau d'usure de la semelle.

Attention à ne pas confondre chaussures de travail chaussures de protection et chaussures de sécurité :

- **Chaussures de sécurité** : il s'agit de chaussures disposant de protection contre les chocs et l'écrasement c'est-à-dire qu'elles possèdent au minimum un embout de sécurité qui protège le professionnel du risque d'écrasement et des chocs correspondant à la chute d'un objet de 20 Kg lâché de 1m. Elles répondent à la norme EN 20345.
- **Chaussures de protection** : il s'agit de chaussures disposant de protection contre les chocs et l'écrasement c'est-à-dire qu'elles possèdent au minimum un embout de sécurité qui protège le professionnel du risque d'écrasement et des chocs correspondant à la chute d'un objet de 10 Kg lâché de 1m.. Elles répondent à la norme EN 20346
- **Chaussures de travail** : il s'agit de chaussures non coquées. Elles ne protègent donc pas du risque d'écrasements et des chocs. Elles répondent à la norme EN 20347.

Les normes citées précédemment définissent pour chaque classe de chaussures des propriétés fondamentales auxquelles peut s'ajouter des propriétés additionnelles. **La résistance à la glisse est considérée comme une propriété fondamentale pour ces 3 types de chaussures.**

Les autres propriétés sont codifiées suivant les correspondances suivantes :

**Correspondance des critères de la norme EN ISO 20345 (chaussures de sécurité) sont :**

<b>SB</b>	Propriétés fondamentales dont résistance à un choc à un écrasement (200 <b>joules : objet de 20 Kg lâché de 1m</b> ) .
<b>S1</b>	SB+ zone du talon fermée, propriétés antistatiques, absorption énergie dans la zone du talon fermée et semelle résistante aux hydrocarbures
<b>S2</b>	S1+ pénétration et absorption d'eau
<b>S3</b>	S2 + résistance à la perforation + Semelle à crampons
<b>S4</b>	Propriétés fondamentales +arrière fermé+ antistatiques+ absorption d'énergie du talon Chaussures en caoutchouc ou tout polymère
<b>S5</b>	S4+Résistance à la perforation +Semelle à crampon

**Correspondance des critères de la norme EN ISO 20346 (chaussures de protection)**

<b>PB</b>	Propriétés fondamentales dont résistance à un choc à un écrasement (200 <b>joules : objet de 10 Kg lâché de 1m</b> ) .
<b>P1</b>	PB+ zone du talon fermée, propriétés antistatiques, absorption énergie dans la zone du talon fermée et semelle résistante aux hydrocarbures
<b>P2</b>	P1+ pénétration et absorption d'eau
<b>P3</b>	P2 + résistance à la perforation + Semelle à crampons
<b>P4</b>	Propriétés fondamentales +arrière fermé+ antistatiques+ absorption d'énergie du talon Chaussures en caoutchouc ou tout polymère
<b>P5</b>	P4+Résistance à la perforation +Semelle à crampon

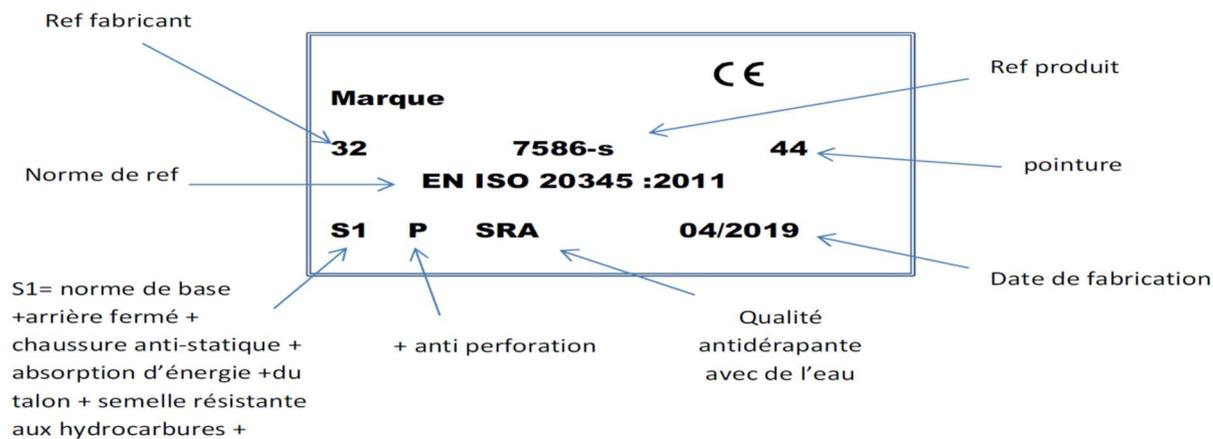
**Correspondance des critères pour la norme EN 20347 (chaussures de travail).**

	Propriétés fondamentales (sans résistance à un choc et à un écrasement .)
<b>O1</b>	+ Arrière fermé + antistatiques +'absorption d'énergie du talon
<b>O2</b>	O1+ pénétration et absorption d'eau
<b>O3</b>	O2 + résistance à la perforation + Semelle à crampons
<b>O4</b>	Propriétés fondamentales +arrière fermé+ antistatiques+ absorption d'énergie du talon Chaussures en caoutchouc ou tout polymère
<b>O5</b>	O4+Résistance à la perforation +Semelle à crampon

Les caractéristiques additionnelles des chaussures sont codifiées à l'aide de lettres :

<b>P</b>	Sécurité anti-perforation.	<b>A</b>	Chaussures antistatiques.
<b>U</b>	Résistance de la tige de la chaussure à la pénétration et à l'absorption d'eau.	<b>HRO</b>	Résistance de semelle de marche à la chaleur de contact (+ 300°C).
<b>E</b>	Absorption d'énergie au niveau du talon.	<b>FO</b>	Résistance aux huiles et à l'essence.
<b>CL</b>	Isolation au froid	<b>HI</b>	Isolation à la chaleur
<b>M</b>	Protection des métatarses	<b>AN</b>	Protection malléole
<b>I</b>	Chaussure isolante	<b>CR</b>	Tige qui résiste à la coupure
<b>WR</b>	Imperméabilité à l'eau de l'ensemble de la chaussure.		
<b>WRU</b>	Résistance à l'absorption à l'eau par la tige des chaussures en cuir		

## Comment lire une étiquette ?



## Pour en savoir plus

- INRS, ED 994, « Les articles chaussants de protection, Choix et utilisation » (2007)
- INRS, ED 6211, « Restauration traditionnelle. Fournissez des chaussures antidérapantes au personnel de cuisine » (2015)
- Recommandation 493 : « Cafés, Hôtels, Restaurants et autres activités : Socle de prévention en restauration » (2016)
- Recommandation 462 : « Bien choisir les revêtements de sol lors de la conception/rénovation/extension des locaux de fabrication de produits alimentaires »